

## PROCÈS-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation : 16 mars 2026

Date d’Affichage : 27 mars 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Pouvoir : 1

Votes exprimés : 15

L’an deux-mille vingt-six, le **VENDREDI 20 MARS**, à 19 heures 30 minutes.

Le Conseil Municipal d’HEUDICOURT, légalement convoqué, s’est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guillaume ANDRÉ, Maire.

**Etaient présents** : MM. Guillaume ANDRÉ, Maire, Isabelle JORELLE et Florian HOUSSIAUX, Adjoint, Isabelle LEBAILLY, Isabelle LUCAS, Anne HARRIVET, Laurence GOULAY, Grégory BOUVERET, Philippe ESTEVE, Alexis MÉTAYER, Marjorie LEFEBVRE, Patrick LEFEBVRE, Angélique VAUQUELIN & David DAVERTON.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absent** : M. Ludovic LEPICARD ayant donné pouvoir à Monsieur Florian HOUSSIAUX.

Mme Anne HARRIVET a été élue secrétaire de séance.

### **Ordre du Jour**

- ♦ Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint
- ♦ Désignation des Délégués au sein des structures communales et intercommunales
- ♦ Questions diverses.

## **I - INDEMNITÉS de FONCTION du MAIRE et des ADJOINTS** - (Délibération 333-2026-7)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération ;

Considérant que toute délibération du Conseil municipal concernant les Indemnités de Fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres ;

Considérant que le Maire va percevoir une Indemnité de Fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des Indemnités de Fonction des Maires et des Adjointes, et l'invite à délibérer ;

**Après délibérations, le Conseil municipal (Contre 0 – Abstention 3 – Pour 12) décide :**

- ✓ Que le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixé aux taux suivants, et avec effet immédiat :
  - Maire : 44,30 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique
  - 1<sup>er</sup> Adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique
  - 2<sup>ème</sup> Adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique ;
- ✓ Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

## **II - DÉSIGNATION des DÉLÉGUÉS au SEIN des STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

Après délibérations, le Conseil municipal à l'unanimité, décide de désigner les membres ci-dessous au sein des structures intercommunales suivantes :

**S.I.E.V.N.** .....  
(Délibération 333-2026-8) .....

Titulaire : M. Philippe ESTEVE  
Suppléant : M. Grégory BOUVERET.

**SIEGE** .....  
(Délibération 333-2026-9) .....

Titulaire : M. Philippe ESTEVE  
Suppléant : M. Grégory BOUVERET.

**Aérodrome** .....  
(Délibération 333-2026-10)

2 Titulaires : Mme Isabelle JORELLE et M. Florian HOUSSIAUX.

La séance est levée à 20h35.

La secrétaire de séance,  
Anne HARRIVET



Le Maire,  
Guillaume ANDRÉ